

D) ADEQUATION BESOINS-RESSOURCES

La mise en adéquation des besoins prévisibles pour les 10 à 15 prochaines années (voir chapitre C) et des ressources autorisées (voir chapitre B) a pour objectif de vérifier si, globalement à l'échelle départementale, les autorisations existantes permettent d'assurer l'approvisionnement en matériaux jusqu'en 2010 environ.

Les besoins courants en granulats, pour les 10 à 15 prochaines années, sont évalués entre 700 000 et 800 000 tonnes par an. Il faut y ajouter les besoins pour les grands travaux qui se limitent à la réalisation de la nouvelle RN.88.

Les autorisations d'exploitation en vigueur (courbe reportée en figure 12) montrent que la capacité annuelle de production des carrières actuellement autorisées décroît de 4,6 à 2,2 millions de tonnes par an pour la période comprise entre 1998 et 2013. Cette analyse se rapporte à la totalité des sites fournissant des granulats avec une capacité annuelle de production égale à la production autorisée.

Il faut cependant considérer que la production réelle des carrières n'atteint jamais celle qui est autorisée, une production maximale étant fixée par chaque arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière.

Néanmoins, cette approche permet de considérer que, globalement, les besoins courants pour les 10 à 15 prochaines années peuvent être assurés par les carrières existantes. Il faut, malgré tout, noter qu'il s'agit d'une vision globale à l'échelle du département.

Si l'on affine l'analyse par type de matériau utilisable en granulat (alluvions fluviales, dépôts glaciaires, calcaires, roches métamorphiques et éruptives (voir figure 13), en admettant une proportion entre type de matériaux sensiblement équivalente à celle observée en 1996, c'est à dire 25 % en alluvions, 25 % en calcaires et 50 % en autres matériaux, on s'aperçoit que **les capacités annuelles de production des carrières autorisées couvrent largement les besoins jusqu'en 2013 pour les calcaires.**

Pour les formations métamorphiques, une baisse significative se produit entre 2004 et 2005. Mais, la production maximale autorisée reste proche de 300 milles tonnes par an. **Des renouvellements d'autorisation ou des ouvertures de nouvelles carrières concernant ce type de matériaux devront cependant être envisagés avant 2004.**

Pour les basaltes, la production maximale autorisée passe de plus d'un million de tonnes en 1998 à 700 000 tonnes en 2010. Les besoins futurs semblent couverts par les sites actuellement en activité.

Figure 12 : Productions maximales autorisées des carrières fournissant des granulats

Figure 13 : Productions maximales autorisées des carrières par type de matériaux

Mais surtout, si l'on admet pratiquement l'arrêt de l'exploitation des alluvions fluviales, les capacités annuelles d'exploitation des sites autorisés pour les dépôts glaciaires de l'Aubrac s'avèrent pratiquement identiques aux besoins, voire inférieures à ceux-ci à partir de 2004.

En conséquence, de nouvelles carrières devront être autorisées ou des extensions de durée accordées pour les sites existants, en ce qui concerne les matériaux correspondant aux dépôts glaciaires de l'Aubrac.

Il importe donc de ne pas interdire à priori toutes nouvelles carrières intéressant les alluvions glaciaires de l'Aubrac.